



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-019

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2023

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-08-03-00021 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL DE LA PATAUDIERE (36) (1 page)	Page 3
R24-2022-08-01-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL LES TOUZETS (36) (1 page)	Page 5
R24-2022-08-25-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC DES FOUGERES (36) (1 page)	Page 7
R24-2022-08-05-00013 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC DU START CHIEBE (36) (1 page)	Page 9
R24-2022-08-02-00015 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mme Louise HAMEL (36) (1 page)	Page 11
R24-2022-08-09-00019 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr Amaury DOS SANTOS (36) (1 page)	Page 13
R24-2022-09-12-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr DELMOTTE Clément (45) (1 page)	Page 15
R24-2022-08-08-00012 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mr Vincent BESSE (36) (1 page)	Page 17

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2023-01-03-00021 - Arrêté de délimitation des zones de répartition des eaux du bassin Loire-Bretagne (4 pages)	Page 19
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-03-00021

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL DE LA PATAUDIÈRE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236233

Le Directeur départemental
à

EARL DE LA PATAUDIERE
La Pataudière
36180 HEUGNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **8,57 ha**
situés sur la commune de
GEHEE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/08/22

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/12/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
l'adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-01-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL LES TOUZETS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236230

Le Directeur départemental
à

EARL LES TOUZETS
4 Chemin des rivières
36330 ARTHON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0,53 ha**
situés sur la commune de
MOSNAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/08/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/12/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
l'adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-25-00004

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC DES FOUGERES (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236248

Le Directeur départemental
à

GAEC DES FOUGERES
La villefranche
36310 TILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **64,46 ha**
situés sur les communes de **TILLY et ST MARTIN LE MAULT (87)**

Et relatif à la participation, en qualité de gérant/associé exploitant, de Monsieur Sylvain THERAULAZ au sein du GAEC DES FOUGERES, accompagné d'un agrandissement de 64,46 ha.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/08/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/12/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-05-00013

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC DU START CHIEBE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236160

Le Directeur départemental
à

GAEC DU START CHIEBE
Le Carroir
36300 POULIGNY SAINT PIERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **6,50 ha**
situés sur la commune de
POULIGNY SAINT PIERRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/08/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/12/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
l'adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-02-00015

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mme Louise HAMEL (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236232

Le Directeur départemental
à

Madame HAMEL Louise
54 avenue du Général De Gaulle
36110 LEVROUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **85,49 ha**
situés sur les communes de
CHEZELLES
VINEUIL
VILLEDIEU SUR INDRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/08/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/12/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
l'adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-09-00019

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr Amaury DOS SANTOS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236237

Le Directeur départemental
à

Monsieur Amaury DOS SANTOS
1 route des Mouzinières
79330 GLENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **65,91 ha**
situés sur les communes de
**LES BORDES
ISSOUDUN
SAINTE LIZAIGNE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/08/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/12/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
l'adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-09-12-00004

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr DELMOTTE Clément (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°22-45-173

Le Directeur départemental
à
Monsieur DELMOTTE Clément
Feularde
45310 – VILLAMBLAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **38 ha 76 a 90 ca**
situés sur la commune de VILLAMBLAIN

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/09/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/01/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-08-08-00012

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mr Vincent BESSE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236235

Le Directeur départemental
à

Monsieur Vincent BESSE
2 rue des blés d'or
36120 SASSIERGES SAINT GERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4,69 ha**
situés sur la commune de
ARDENTES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/08/2022

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/12/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
l'adjoint à la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2023-01-03-00021

Arrêté de délimitation des zones de répartition
des eaux du bassin Loire-Bretagne

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRETE
de délimitation des zones de répartition des eaux
du bassin Loire-Bretagne

La préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-71 et R. 211-72 ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne du 22 novembre 2010 portant classement en zone de répartition des eaux dans le bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne du 24 janvier 2011 portant déclassement de zones de répartition des eaux dans le bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté n°22.098 de la Préfète coordonnatrice de bassin Loire-Bretagne du 2 août 2022 de délimitation des zones de répartition des eaux sur le bassin Loire-Bretagne ;

CONSIDERANT que le présent arrêté recense à droit constant les ZRE existantes et qu'à ce titre il ne nécessite pas de consultation du public,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'inventaire des zones de répartition des eaux du bassin Loire-Bretagne, défini à l'article R. 211-71 du Code de l'environnement se décline comme suit :

1/ bassins hydrographiques

Zones de répartition des eaux	Départements concernés du bassin Loire Bretagne
Bassin du Cher, à l'amont de Châtres-sur-Cher et à l'aval de la confluence avec la Tardes	Cher, Indre, Allier
Bassin du Clain	Vienne, Deux Sèvres, Charente
Bassin du Thouet	Deux Sèvres, Maine et Loire, Vienne
Bassin de la Sèvre niortaise	Vendée, Deux Sèvres, Charente maritime
Bassin du Lay	Vendée
Bassins des canaux du Curé, de Villedoux et de Marans à La Rochelle	Charente maritime
Bassin de la Conie, à l'amont de la confluence avec le Loir	Eure et Loir, Loiret
Bassin de l'Aigre, à l'amont de la confluence avec le Loir	Eure et Loir, Loir et Cher, Loiret
Bassin de la Cisse et de ses affluents, à l'amont de Saint-Lubin-en-Vergonnois	Loir et Cher
Bassin de la Tronne, à l'amont de la confluence avec la Loire	Loir et Cher
Bassin du Lien, à l'amont de la confluence avec la Loire	Loir-et-Cher, Loiret
Bassin des Mauves-de-Meung, à l'amont de la confluence avec la Loire	Loir-et-Cher, Loiret
Bassin de l'Envigne en amont de la confluence avec la Vienne	Vienne
Bassin de l'Ozon en amont de la confluence avec la Vienne	Vienne

Le classement en ZRE d'un bassin hydrographique entraîne le classement de l'ensemble des eaux souterraines sous-jacentes.

2/ Systèmes aquifères

Zones de répartition des eaux	Départements concernés du bassin Loire Bretagne
Nappe de Beauce	Loiret, Loir-et-Cher, Eure-et-Loir
Nappe du Cénomaniens, parties libres et captives	Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Orne, Sarthe, Vienne
Parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien	Eure-et-Loir, Loiret
Nappe des calcaires et grès du Lutétien de l'île de Noirmoutier	Vendée
Nappes souterraines dans le bassin de la Vienne entre les confluences avec la Blourde et avec la Creuse	Vienne, Indre-et-Loire

Les systèmes aquifères sont classés sur toute leur épaisseur ainsi que les formations souterraines sous-jacentes.

ARTICLE 2

L'arrêté n°22.098 du 2 août 2022 de délimitation des zones de répartition des eaux sur le bassin Loire-Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les préfets des départements du Bassin Loire-Bretagne concernés par une zone de répartition des eaux sont chargés de la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État du département pendant une durée minimale de quatre mois.

L'inventaire est mis à disposition du public sur le site internet de la Dreal Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 Janvier 2023
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.